

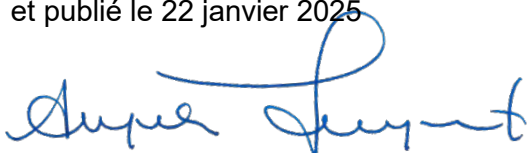
**AVIS PUBLIC
À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER
POUR LES INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE
AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3419, AVENUE LARIVIÈRE
(LOT 5 029 013 AU CADASTRE DU QUÉBEC)**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2025, le conseil municipal a adopté la résolution N° 2025-005, en vertu du règlement N° 2023-1252 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour autoriser, dans la zone « 5056 », l'ajout de l'usage d'entreposage commercial extérieur de véhicules récréatifs et d'embarcations de plaisance au commerce existant d'entreposage de mobilier et d'appareils ménagers (mini-entrepôts) pour l'immeuble situé au 3419 de l'avenue Larivière (lot 5 029 013 au cadastre du Québec) sous certaines conditions.
- 2) Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de cette résolution aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).
- 3) Cette demande doit être adressée à la Commission municipale dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Tour (5^e étage)
Québec (Québec) G1R 4J3
- 4) Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité pour cette résolution, elle devra donner son avis sur sa conformité aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai ci-dessus mentionné.
- 5) Les renseignements permettant de déterminer les personnes habiles à voter du territoire ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière de la Ville de Rouyn-Noranda situé au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture des bureaux.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 16^e jour du mois de janvier 2025
et publié le 22 janvier 2025



Angèle Tousignant, greffière